



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Conséquences de la crise sanitaire sur la situation financière des étudiants

Question écrite n° 28615

Texte de la question

M. Alexis Corbière attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sur la situation de nombreux étudiants en période de crise sanitaire. 40 % des étudiants hébergés par le CROUS sont actuellement confinés au sein de leur résidence. Ils sont nombreux à se dire fortement éprouvés par l'isolement, vécu dans des chambres de petite taille et individuelles. Par ailleurs, à l'insécurité sanitaire s'ajoute pour beaucoup une insécurité sociale et alimentaire. En effet, la fermeture de tous les restaurants gérés par le CROUS les prive d'un accès facilité à des repas relativement équilibrés et peu chers. Le confinement et le gel partiel de l'économie amènent par ailleurs à ce que des milliers d'étudiants soient privés des emplois qu'ils occupaient en marge de leurs études pour subvenir à leurs besoins. L'État a débloqué, dans un premier temps, dix millions d'euros d'aides. Or, tout porte à croire que ces fonds ne seront pas suffisants. Dans de nombreuses résidences, des collectifs d'entraide citoyens se sont constitués. Associatifs et riverains s'organisent pour offrir des denrées alimentaires et des produits de première nécessité à celles et ceux qui en ont le plus besoin. Toutefois, ces circuits solidaires ne sont pas homogènes et de nombreux étudiants, notamment étrangers, restent en grande difficulté financière. Il lui demande donc quelles mesures elle entend prendre pour pallier cette situation et éviter toute mise en danger psychologique, alimentaire ou sociale des étudiants les plus fragilisés par la crise sanitaire.

Texte de la réponse

Le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation est pleinement mobilisé pour accompagner et soutenir les étudiants durant la période de crise sanitaire que nous traversons. Dès le début de la crise, plusieurs dispositifs ont été mis en place afin de répondre le plus efficacement et le plus rapidement possible aux problématiques rencontrées par les étudiants, dans toute leur diversité. Des mesures fortes ont été engagées à cette fin, en lien avec l'ensemble des établissements sur le territoire et les CROUS. C'est tout l'objet, par exemple, du ticket de restauration universitaire à 1€ pour les étudiants boursiers, mis en place dès cette rentrée de septembre 2020. Financée à hauteur de 50 M €, cette mesure d'une ampleur inédite contre la précarité alimentaire est destinée à aider les familles et les étudiants aux revenus les plus faibles en leur permettant d'accéder à un repas complet, équilibré et de qualité, pour un prix extrêmement réduit, grâce à la contribution de l'État. Malgré l'inflation, le prix du ticket U pour les autres étudiants est maintenu à 3,30 €. C'est le cas également du gel des frais de scolarité, du gel des loyers en cité U ou de l'alignement des bourses sur critères sociaux (BCS) à l'inflation : les montants des BCS ont ainsi été réévalués de + 1,2 % et chaque étudiant verra sa bourse augmenter, selon son échelon, d'un montant annuel pouvant aller jusqu'à 67 € pour l'échelon 7. Les aides du CROUS s'avèrent également déterminantes dans cette période. C'est pourquoi le budget de ces aides a été augmenté de 10M€ pendant le confinement. Tous les étudiants peuvent avoir recours à ces aides, qui leur apportent un soutien complémentaire et un accompagnement social renforcé. Les étudiants peuvent également bénéficier des actions financées grâce à la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC). Outre les dispositifs d'accompagnement sanitaire, culturel et sportif à distance, les établissements d'enseignement supérieur bénéficiaires de la CVEC et les CROUS ont ainsi été invités, pendant le confinement, à utiliser la

CVEC pour financer des actions d'accompagnement social (aides financières d'urgence, aides alimentaires, aides pour lutter contre la précarité numérique, etc.). Ces aides sont accessibles à tous les étudiants qui en font la demande et pas uniquement aux étudiants boursiers. Les étudiants, boursiers comme non boursiers, ont également pu bénéficier de la mise en place de l'aide exceptionnelle, présentée par le Premier ministre le 4 mai 2020, d'un montant forfaitaire de 200 €. Cette aide était destinée aux étudiants ayant perdu leur emploi ou leur stage gratifié ainsi qu'aux étudiants ultramarins en mobilité en métropole au moment de la mise en œuvre des mesures d'interdiction de certains déplacements prises pour faire face à l'épidémie. Une nouvelle prime de 150€ a par ailleurs été annoncée par le Premier ministre pour les étudiants boursiers et les 400 000 jeunes percevant les APL. Par ailleurs, les résidences étudiantes sont demeurées ouvertes pendant le confinement pour accueillir les étudiants qui n'ont pas pu ou pas voulu rejoindre le domicile familial. Les étudiants logés dans les résidences CROUS (près de 175 000 logements étudiants, environ la moitié des résidences dédiées existantes) n'ont pas eu à s'acquitter de leur mois de préavis s'ils ont quitté leur résidence au moment de l'annonce du confinement. A ces aides et dispositifs s'ajoute l'accompagnement sanitaire et psychologique soutenu par la mobilisation des personnels médicaux des services de santé universitaires et les services sociaux des CROUS. Enfin, le projet de loi de finances pour 2021 propose de poursuivre et d'amplifier l'ensemble de ces mesures : c'est pourquoi les moyens consacrés à la vie étudiante sont en hausse de 134 M € par rapport à 2020.

Données clés

Auteur : [M. Alexis Corbière](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (7^e circonscription) - La France insoumise

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28615

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : [Enseignement supérieur, recherche et innovation](#)

Ministère attributaire : [Enseignement supérieur, recherche et innovation](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [21 avril 2020](#), page 2920

Réponse publiée au JO le : [10 novembre 2020](#), page 7988